

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 02 juin 2026 à 19h30

**EXTRAIT du registre des DÉLIBÉRATIONS**  
de la 3<sup>ème</sup> séance

Date de la convocation :	27 mai 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON.

Représentés :

Angélique PERRINE-KAHN par Fabien VETEAU

Agnès KLESSE par Christophe RAMBAULT

Delphine BAZANTÉ par Eléonore DELAHOUSSE.

Quorum : 25/15

Secrétaire de séance :

Jennifer KOCHOKIAN

## 35- Modification du règlement du marché de plein vent

Rapporteur : Odile GINESTET, adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie et à l'agriculture

Dans l'objectif de gérer au mieux le marché alimentaire de Mûrs-Erigné, des modifications ont été apportées au règlement intérieur.

Ces modifications concernent le mode de gestion des emplacements, en proposant 3 formules facilitant l'inscription des commerçants :

- Inscription au mois,
- Inscription au trimestre,
- Inscription pour l'année.

Ce changement prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

Modifications concernées :

« V. DROIT DE PLACE ET DROITS DIVERS

a. Fixation du montant de la redevance : les tarifs

L'emplacement consenti sur un marché constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers définis conformément aux tarifs communaux établis par la Municipalité.

Trois formules sont possibles pour accéder au marché :

- 1ère formule : inscription mensuelle
- 2ème formule : inscription trimestrielle
- 3ème formule : inscription annuelle

L'emplacement sur le marché se fait uniquement via une de ces trois formules, il n'est pas possible de réserver un emplacement à la journée.

Les tarifs sont fixés sur décision du maire.

Le paiement des droits de place donne lieu à l'émission d'un titre ou d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

b. Perception des droits de place : les modalités

Les commerçants s'engagent à signer une convention d'abonnement avec la commune de Mûrs-Erigné pour justifier de leur présence sur les marchés, et du bon paiement de la redevance.

En cas de non-paiement la commune s'autorise le droit de refuser le commerçant. »

**Vu** l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales

**Considérant** qu'il est nécessaire d'indiquer ces ajustements au règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les modifications proposées à savoir la création de trois formules d'abonnement : inscription mensuelle, inscription trimestrielle et inscription annuelle
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance  
Jennifer KOCHOKIAN



Monsieur le Maire  
Fabien VÉTEAU


